



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## aides à domicile

Question écrite n° 72365

### Texte de la question

M. Kofi Yamgnane demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité comment elle pourrait améliorer le statut des aides à domicile, mandataires auprès des personnes âgées, dans le cadre du développement de la prestation personnalisée d'autonomie. D'après les témoignages reçus, le statut actuel des mandataires est particulièrement pénalisant pour eux et, par suite, pour les personnes âgées qu'ils aident. Les mandataires sont directement liés par contrat aux personnes âgées qui sont leurs employeurs pour quelques heures chacune. Leurs conditions de travail sont souvent difficiles et mal évaluées. La convention collective n'est pas appliquée. Les employeurs ne cotisent pas à la médecine du travail. En cas de conflit, l'association, qui joue le rôle d'intermédiaire entre l'offre et la demande et qui gère les actes administratifs pour le compte de la personne âgée, se dérobe en s'appuyant sur le fait qu'elle n'est pas l'employeur du mandataire. Il semblerait judicieux d'étendre la responsabilité des associations envers les aides à domicile mandataires afin d'apporter à ceux-ci une meilleure reconnaissance et une meilleure garantie dans leur emploi. Cette nouvelle responsabilisation favoriserait le recrutement et une professionnalisation accrue des mandataires, au bénéfice final des personnes âgées.

### Données clés

**Auteur :** [M. Kofi Yamgnane](#)

**Circonscription :** Finistère (6<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 72365

**Rubrique :** Professions sociales

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 février 2002, page 523